
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 23 mars 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.
<u>Présents :</u> 10	
<u>Représentés:</u> 1	<u>Sont présents:</u> Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Philippe GIRONI, Rose Marie HIGOA, Valerie LANEQUE, Cyril SCRIVE, Christian TOUHÉ-RUMEAU
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Christian SAÛM-DECUNS
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Claude GÉLAS

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020. Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU VILLAGE - RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DE 2021_001

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la défaillance du maître d'œuvre TPF Ingénierie SAS (large dépassement de l'enveloppe budgétaire et des délais, études insatisfaisantes), il convient d'arrêter sans indemnité l'exécution des prestations au terme de l'élément de mission AVP (études d'avant projet) entraînant la résiliation du marché, conformément à l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières. Dans ce cadre, il propose d'autoriser l'assistant à maîtrise d'ouvrage à relancer une procédure pour la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre afin de poursuivre l'opération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec TPF Ingénierie SAS et à signer tout acte afférent,
- d'autoriser l'assistant à maîtrise d'ouvrage à relancer une procédure en vue de la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver l'avenant à la convention d'assistance administrative d'un montant de 1 226,00 € afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,